

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DVD 72** Signature d'un marché avec la société PARKEON pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation au paiement par carte bancaire de la totalité du parc d'horodateurs parisiens.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-21.6 ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35-II-8 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PARKEON un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation au paiement par carte bancaire de la totalité du parc d'horodateurs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3ème Commission,

**Délibère**

Article 1: Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société PARKEON, attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation au paiement par carte bancaire de la totalité du parc d'horodateurs parisiens. Il est autorisé à procéder à la mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : L'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers chapitres dont 20, 21 et 23, articles 2051, 2031, 2152 et 2315, rubrique 820-3, mission 61000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, et au chapitre 011, divers articles dont 611 et 6156, rubrique 820-3, mission 442 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de financement.